

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **1 juin 2020** à 18 h 30 par visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Marc-Ange Doyon
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.
Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

136-06-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUJETS À DISCUTER**
 - 3.1 - Avis de motion / Règlement 290-287A-2020**
 - 3.2 - Accès des citoyens aux bureaux municipaux dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire**
- 4 - VARIA**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion / Règlement 290-287A-2020

Le conseiller Marcel Busque donne avis qu'un règlement 290-287A-2020 modifiant le règlement 287-2019 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2020 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

137-06-2020

3.2 - Accès des citoyens aux bureaux municipaux dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire

ATTENDU que le décret 222-2020 du 20 mars 2020 interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur à l'exception notamment des rassemblements dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec;
ATTENDU que les municipalités ont la possibilité de déterminer les ressources qu'elles considèrent essentielles et dont les services devront être maintenus;

ATTENDU qu'il serait possible pour les citoyens de se rendre aux bureaux de la municipalité, afin d'obtenir des services qui ne sont pas suspendus ou qui sont jugés essentiels par la municipalité;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les services suivants sont jugés essentiels : production eau potable, traitement eaux usées, direction générale, administration-comptabilité, travaux publics, services des loisirs (gestion des infrastructures, suivi des activités, camp de jour, programmation automne), émission des permis;

QUE les citoyens, selon les mesures ordonnées par la Santé publique, peuvent donc avoir accès au bureau municipal seulement pour les services déclarés essentiels par la municipalité ou pour ceux se retrouvant dans la liste des services et activités prioritaires du gouvernement en lien avec le domaine municipal;

QUE la réception du bureau municipal est accessible, depuis le 4 mai dernier, à une personne à la fois;

QUE la remise des permis municipaux se fera à la salle du conseil, à l'espace aménagé à cette fin, sur rendez-vous seulement.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise pour la présente séance.

138-06-2020

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 18 h 45.

Lyne Bourque,
Mairesse

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Lyne Bourque,
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.